

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 636 créant un centre d'état civil à Obock

n° 636

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 mai 1953

Numéro JO

n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro

1 juin 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL. Gouverneur de la Côte Française des Somalis. Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 349 du 31 mars 1951 portant réorganisation de l'état civil des autochtones en Côte Française des Somalis;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est créé au chef-lieu de la subdivision d'Obock un centre d'état civil des citoyens français de statut coutumier.

Art. 2

— Les déclarations relatives à l'état civil seront reçues par le chef de la subdivision d'Obock, officier de l'état civil autochtone.

Art. 3

— La tenue de l'état civil sera soumise aux prescriptions de l'arrêté n° 349 du 31 mars 1951.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. Sadoul.